



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF26_05

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D.313-2 V du code de l'action sociale et des familles, modifié par décret en date du 21 mars 2025, précisant la possibilité d'augmenter le seuil de la capacité initiale autorisée lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie ;

Vu l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'autorisation à titre expérimental des établissements et services, qui ne peut être supérieure à 5 ans ;

Considérant le schéma départemental de la protection de l'enfance du Morbihan ;

Considérant les besoins d'accueil accrus du Département, notamment en matière de placement pour des enfants relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant le projet porté par l'association AMISEP d'ouvrir une MECS sur la commune de Vannes, territoire en forte tension, proposant l'accompagnement de 12 adolescents en situation de grande vulnérabilité ;

Considérant les locaux, propriété de l'association AMISEP, situés en centre-ville de Vannes et réaménagés en vue d'accueillir ces enfants ;

Considérant l'étude du projet par les services départementaux réalisée au second semestre 2025 et la proposition faite au Président du Conseil départemental d'ouverture de 12 places d'accueil pour des jeunes de 12 à 18 ans, avec la possibilité d'étendre cet accueil aux jeunes jusqu'à 21 ans, au vu des besoins identifiés ;

Considérant la compétence reconnue de l'association AMISEP en matière d'accompagnement d'enfants au regard des prises en charge effectuées sur une MECS de mêmes périmètre et capacité ;

Considérant l'accord du Président du Conseil départemental quant à l'ouverture de cette MECS ;

Sur proposition du directeur général adjoint solidarités :

ARRÊTE**Article 1 :**

Publié en ligne le 03/03/2026

L'autorisation d'ouvrir 12 places d'accueil et d'hébergement pour un public mixte de mineurs âgés de 12 à 18 ans, avec possibilité d'étendre cet accueil aux jeunes jusqu'à 21 ans au vu des besoins identifiés, est accordée à l'association AMISEP, sise 1, rue du Médecin général Robic à PONTIVY (56300).

Les locaux de la Maison d'enfants à caractère social sont situés au 9, rue Olivier de Clisson à VANNES (56000).

Article 2 :

Cette autorisation est donnée à compter du 23 février 2026, à titre expérimental, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 23 août 2027.

Article 3 :

L'AMISEP dispose ainsi de 24 places autorisées qui se répartissent de la manière suivante :

- **MECS Bubry** : 12 places en internat collectif pour un public mixte de mineurs âgés de 12 à 18 ans, avec possibilité d'étendre cet accueil aux jeunes jusqu'à 21 ans au vu des besoins identifiés ;
- **MECS Vannes** : 12 places en internat collectif pour un public mixte de mineurs âgés de 12 à 18 ans, avec possibilité d'étendre cet accueil aux jeunes jusqu'à 21 ans au vu des besoins identifiés.

Article 4 :

Conformément à l'article R.314-1 et suivants, l'association est tenue de transmettre à la direction de l'enfance et de la famille ses propositions budgétaires et leurs annexes au 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent. De la même manière, le compte administratif, accompagné du rapport d'activité, doit être transmis avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes dans le délai de mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le directeur général des services du Conseil départemental et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 6 février 2026

Président du Conseil Départemental



David LAPPARTIENT